



RACHAT DE SERVICE RREGOP

DE RETOUR D'UN CONGÉ DE COMPASSION

Lors d'un retour de congé de compassion, il est possible de racheter les jours d'absence pour cumuler du service au régime de retraite des employés de l'état (REEGOP). Toute absence pour compassion qui aurait eu lieu depuis le 1^{er} janvier 2012 peut être rachetée.

Un congé de compassion c'est une période, d'une durée maximale de 104 semaines, durant laquelle une personne s'absente de son travail pour des raisons familiales ou parentales, par exemple, pour prendre soin d'un membre de sa famille qui a subi un accident ou qui souffre d'une maladie grave. Pendant une telle période, la personne peut verser à son employeur sa cotisation au régime de retraite. Si elle ne le fait pas, elle pourra demander de racheter cette période lors de son retour au travail.

Est-il avantageux de racheter mon congé de compassion ?

Oui. Vous avez généralement avantage à faire votre demande de rachat le plus tôt possible, voire dès la fin de votre période d'absence, s'il y a lieu. En effet, le cout est déterminé en fonction de votre salaire admissible annuel à la date de la demande, salaire auquel est appliquée une tarification qui varie selon votre âge.

Donc, si vous décidez de reporter votre demande de rachat, le cout risque d'augmenter graduellement d'année en année.

Votre rente de retraite est calculée en fonction notamment du nombre d'années de service au moment où vous prenez votre retraite. Par conséquent, si vous rachetez votre congé de compassion, cela augmente le montant de votre rente de retraite. Il est important que vous sachiez que ce rachat ne permet pas de devancer votre retraite, mais bien d'augmenter le montant de votre rente pour la totalité des années où vous serez à la retraite.

Combien coute le rachat d'un congé de compassion ?

Il est très important de préciser que le cout du rachat d'un congé sans traitement est calculé sur des bases différentes si Retraite Québec reçoit la demande de rachat **dans les 6 mois** suivant la fin de cette période de congé ou **plus de 6 mois** après la fin de cette période.

- **Si Retraite Québec reçoit la demande dans les 6 mois suivant la fin de ton congé de compassion,** le cout de votre rachat correspond au montant des cotisations que vous auriez payées si vous aviez été au travail pendant cette période.
- **Si Retraite Québec reçoit ta demande plus de 6 mois après la fin de ton congé sans traitement suivant la fin du congé de compassion,** le cout de votre rachat est établi en fonction de votre salaire admissible annuel à la date de réception de votre demande. Un pourcentage est appliqué au salaire. Ce pourcentage varie selon votre âge.

Pour plus de renseignements ou pour remplir ta demande de rachat, vous pouvez prendre rendez-vous avec Amélie Lapointe en téléphonant au bureau syndical au 450 455-6651 poste 2 ou en lui écrivant à amelie@servaudreuil.net.